

Brasseur d'air

LA RÉUNION



Primes économies d'énergie pour la **mise en place d'un brasseur d'air** pour les bâtiments (locaux secteurs tertiaire).

La Prime économies d'énergie est soumise à conditions. Pour en bénéficier, contactez un chargé d'affaires EDF par mail à l'adresse suivante : sei-reunion-mde-b2b@edf.fr

Primes pour les entreprises du secteur tertiaire et industrie et les bailleurs sociaux au 1^{er} mai 2025

Catégorie	Tertiaire	Industrie	Bailleurs sociaux
Mise en place d'un brasseur d'air dans des locaux neufs ou existants du secteur tertiaire	100 € / unité	Pas de prime	150 € / unité
Mise en place d'un brasseur d'air de grande dimension (à partir de 132 cm de diamètre) dans des locaux neufs ou existants du secteur tertiaire	250 € / unité	Pas de prime	Pas de prime